



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/2005/NGO/257  
11 mars 2005

FRANÇAIS SEULEMENT

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Soixante et unième session  
Point 10 à l'ordre du jour provisoire

**DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS**

**Exposé écrit\* par Franciscain International, organisation non gouvernementale dotée  
du statut consultatif général**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[11 février 2005]

---

\* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue (s), sans avoir été revu par les services d'édition.

EXTREME PAUVRETE ET DROITS HUMAINS :  
L'EXEMPLE SENEGALAIS DU FOYER DE FORMATION DE JEUNES FILLES :  
REALISATION DU DROIT A L'EDUCATION ET AU TRAVAIL DECENT EN VUE  
D'ERADIQUER L'EXTREME PAUVRETE

L'éradication de la pauvreté se trouve au centre des préoccupations exprimées par les Etats dans les Objectifs du Millénaire. Les gouvernements se sont engagés de mettre en œuvre des stratégies et des programmes susceptibles de réduire de moitié, à l'horizon 2015, la proportion de la population souffrant de la faim et de garantir, entre autres, le droit à l'éducation.

Lors de la conférence internationale sur le financement du développement (Monterrey, Mexique 2002), les dirigeants du monde entier se sont engagés à constituer «un nouveau partenariat entre pays développés et en développement» pour mettre en œuvre ces engagements. Le Rapport Mondial sur le Développement Humain 2004 du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) souligne que les Etats doivent partager «une motivation commune et un engagement primordial en faveur de la progression du bien-être humain» et «sortir du piège de la pauvreté»<sup>1</sup>.

Dans sa résolution 2004/23, la Commission des droits de l'homme a réaffirmé que «l'éradication de la pauvreté généralisée, jusque dans ses formes persistantes, et la pleine jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et des droits civils et politiques demeurent des objectifs liés entre eux», appuyant ainsi le principe d'indivisibilité des droits solennellement proclamé par la Conférence des droits de l'homme de Vienne de 1993.

Le Comité de Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels définit la pauvreté comme «une condition humaine caractérisée par la privation soutenue ou chronique des ressources, des capacités, des choix, de la sécurité et pouvoir nécessaire pour la jouissance d'un niveau de vie suffisant et d'autres droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux».

*L'éradication de l'extrême pauvreté nécessite d'adresser d'une façon spécifique les diverses violations de droits aussi bien civils et politiques qu'économiques, sociaux et culturels, qui s'y croisent en portant atteinte de façon particulière à la dignité humaine et dont l'accumulation et la persistance constituent l'extrême pauvreté.*

Réaliser le droit à un travail décent comme finalité du droit à l'éducation pour une catégorie vulnérable de la population ressort de la responsabilité de tout Etat. Selon le Rapport Mondial sur le Développement Humain 2004 du PNUD<sup>2</sup>, le taux d'alphabétisation des jeunes adultes de 15 ans et plus au Sénégal, en 2002, était de 29,7% pour la population féminine contre 49% pour la population masculine. Le pays s'est ainsi classé au 128<sup>e</sup> rang sur 144 pays en matière d'indicateur sexospécifique du développement. Le taux net de scolarisation dans le primaire en 2002 était de 58% et le taux d'alphabétisation des jeunes adultes entre 15 et 24 ans était de 52,9 % durant la même période.

---

<sup>1</sup> Rapport Mondial sur le Développement Humain 2004, La liberté culturelle dans un monde diversifié du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), Economica, Paris 2004.

<sup>2</sup> Op., cit.

Le Sénégal est classé parmi les pays les moins avancés<sup>3</sup> au 77<sup>e</sup> rang en matière d'indice de pauvreté humaine et salariale, avec un PIB par habitant de 1580 dollars US en 2002 et 67,8 % de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté. A la même période seulement 3,2% du PIB était dévolu à l'éducation. Le taux brut de solarisation combiné du primaire au supérieur est de 38% même si la scolarisation dans le primaire a gagné au moins 15 points de pourcentage.

Déjà, le Rapport 2003 du PNUD relevait qu'au Sénégal, même si des progrès ont été réalisés dans l'ensemble sur la voie des Objectifs du Millénaire pour le Développement, les écarts entre villes et campagnes persistent et se creusent davantage<sup>4</sup>. Le résultat est que les campagnes se vident. Actuellement, des milliers de jeunes filles venues des villages fourmillent dans les rues de Dakar. Désœuvrées, coupées de la base familiale, très souvent sans éducation, elles se retrouvent en situation d'extrême vulnérabilité. Certaines comptaient sur les liens de solidarité familiale qui, toutefois, même s'ils fonctionnent au début, s'effritent par la suite, en raison soit du poids des problèmes personnels ou familiaux du parent proche ou lointain qui les a hébergées soit de la résurgence de problèmes familiaux jadis enterrés. Parfois, les filles lassées par la discrimination voire l'exclusion qu'elles subissent, décident de s'en aller, quitte à se retrouver dans la rue, pour échapper à des humiliations.

Les filles se retrouvent, donc, dans un dénuement qui précarise leur situation et les fragilise. Elles sont, alors, exposées à toutes formes d'exploitation. Elles n'ont accès ni à l'éducation, ni aux soins de santé primaire et moins encore au travail.

A la déstructuration du lien social et familial s'ajoutent la discrimination et l'exclusion de la société et de la communauté. La pauvreté des parents à laquelle elles veulent échapper en venant en ville les rattrape et les plonge dans un dénuement qui semble aller de génération en génération. L'espoir de travailler pour subvenir aux besoins du reste de la famille s'évanouit. Impuissantes et obligées malgré elles d'accepter des boulots quel qu'ils soient, elles sont souvent à la merci d'autres femmes peu scrupuleuses qui les exploitent ou elles tombent carrément dans des réseaux de proxénètes. De jeunes filles à Dakar s'exposent dans les rues comme des marchandises et les employeurs viennent faire leur choix. Ils se débarrassent d'elles quand ils veulent et comme ils veulent après les avoir exploitées et humiliées sans salaire, sans droits. Certains viennent les déposer à nouveau au même endroit s'ils n'en veulent plus. Déjà, en 1996, une enquête avait révélé que leur nombre avoisinait 80 000 alors que l'étude ne couvrait que quelques quartiers de Dakar.

Le Foyer pour la formation de jeunes filles, créé depuis 1995 par les Sœurs Franciscaines Missionnaires de Marie à Dakar, travaille de concert avec d'autres organisations telles que le Conseil d'Appui aux Employées de Maison (CAEM) pour relever ce défi en apportant une réponse au besoin de formation et d'éducation de ces jeunes filles.

La première étape de la formation professionnelle consiste à :

- Offrir une formation professionnelle entre autres en cuisine, en pâtisserie et en repassage;

---

<sup>3</sup> Rapport 2004 du PNUD sur le Développement Humain, disponible sur le site [http://hdr.undp.org/presskit/hdr2004/francais/pdf/hdr04\\_fr\\_complete.pdf](http://hdr.undp.org/presskit/hdr2004/francais/pdf/hdr04_fr_complete.pdf)

<sup>4</sup> Rapport Mondial sur le Développement Humain 2003, Economica, Paris 2003.

- Procurer des connaissances en mathématiques, en français, en secourisme et en couture ;
- Donner des connaissances juridiques en matière de droit du travail qui intègrent les devoirs et responsabilités des parties au contrat ;
- Donner des outils de promotion à la jeune fille pour qu'elle soit capable de gérer son foyer, sa famille et sa maison ;
- Regagner l'estime personnelle des jeunes filles, estime perdue dans le processus de précarisation de leur situation.

La démarche de formation, outre son aspect professionnel, couvre également la santé, l'alphabétisation, l'économie domestique, l'éducation civique.

Les stages de mise en pratique des connaissances acquises constituent la deuxième étape de la formation. Les jeunes filles encadrées par des monitrices reçoivent leur formation sur une période de 10 mois et sont capables de travailler professionnellement comme des employées domestiques. Puis, elles participent à des stages dans des familles africaines et européennes. L'objectif est de les préparer à affronter les défis du travail et à avoir les outils et les compétences nécessaires à cet effet.

La troisième étape se fonde sur le suivi individuel, social et professionnel des jeunes filles en formation. En effet, le Foyer veille à ce que les filles maintiennent le lien familial. Le Foyer joue un rôle important dans la reconstruction de ce lien, souvent déstructuré, mais indispensable pour l'équilibre psychologique des filles. Un Comité de parents est à leur disposition pour les écouter, les conseiller et résoudre le cas échéant les conflits familiaux qui peuvent surgir.

Le suivi dans le placement des jeunes filles constitue un point essentiel dans le travail de formation et la réalisation du droit à un travail décent. La gestion de l'après formation est un élément qui rassure les filles au travail et dissuade les employeurs à les exploiter.

Dans ce cas concret, comme dans tant d'autres situations de par le monde, tout se passe comme si, à la suite d'une accumulation progressive de situations de précarité, les personnes qui se retrouvent enfermées dans la spirale du dénuement, glissent involontairement, mais dangereusement vers l'extrême pauvreté. Ici, se dessine la limite entre la pauvreté et l'extrême pauvreté qui, elle s'inscrit dans la durée avec effet de propension sur des générations.

**Franciscans International demande à la Commission des droits de l'homme d'exhorter le gouvernement sénégalais à :**

- Définir un cadre juridique comportant les modalités devant régir le recrutement des employées domestiques ;
- Créer un organe suffisamment doté de moyens humains, financiers et logistiques qui, en liaison avec les organisations de la société civile qui oeuvrent pour la formation et le bien-être des jeunes filles, enregistre, informe, sensibilise traite et suit les données relatives aux employées afin d'empêcher leur exploitation ;

- Créer un mécanisme de déclaration des employées domestiques auprès des instances sociales afin qu'elles puissent jouir pleinement des jours de repos et de congés nécessaires au maintien des liens familiaux ;
- Permettre aux employées domestiques de former des associations pour partager leurs expériences et s'entraider mutuellement ;
- Adopter une démarche équilibrée dans la mise en œuvre des stratégies de lutte contre la pauvreté afin que les zones urbaines plus avantagées n'aiguisent leur attraction qui tourne vite au chimère et à la précarité ;
- Intégrer davantage dans son approche d'éradication de la pauvreté la dimension culturelle;
- Continuer à fournir des efforts pour honorer, à l'horizon 2015, les Objectifs du Millénaire et de demander la coopération et l'assistance technique nécessaire pour atteindre ce but ;
- Inviter l'expert indépendant sur l'extrême pauvreté à visiter le pays.

-----